



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté N° 70-2022-07-18-00011.

Relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-030 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021, n°70-2021-08-02-00007 du 2 août 2021 et n°70-2021-10-19-00014 du 19 octobre 2021;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00010 du 18 juillet 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 10 juin 2022 ;
- VU le mail du Président du conseil départemental de la Haute-Saône reçu le 24 mai 2022 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. La formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

1^o collège – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : son représentant,
- la directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, cheffe des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP 70-90) ou son représentant,

2^o collège – Quatre représentants des collectivités territoriales :

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :
 - Mme Véronique GRANDJEAN, conseillère départementale du canton de Saint-Loup-sur-Semouse, titulaire,
Mme Isabelle ARNOULD, conseillère départementale du canton de Lure 2, suppléante.
 - Mme Corinne BONNARD, conseillère départementale du canton de Jussey, titulaire,
M. Hervé PULICANI, conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône, suppléant.
- Un maire et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire désignés par les associations des maires :
 - Mme Hélène PETITJEAN, maire de Beveuge, titulaire,
M. Jean-Jacques NOEL, maire de Cirey-les-Bellevaux, suppléant.
 - M. Franck TISSERAND, conseiller communautaire de la CC Terre de Saône, titulaire,
M. Gérard MAUFFREY, vice-président de la CC des 1000 étangs, suppléant.

3^o collège – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Christophe RUFFONI, chambre d'agriculture, titulaire,
M. Emmanuel BRUSSEY, chambre d'agriculture, suppléant.
- M. Emmanuel DARGENT, syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire,
Mme Laurence CHAVANE, syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante.
- M. Eric CORRADINI, fédération de l'environnement 70, titulaire,
M. Philippe JUIF, fédération de l'environnement 70, suppléant.
- M. Jean-Luc DUMONT, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
M. Damien GAUTHEROT, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

4° collège – Quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Alain BRETON, architecte, titulaire,
Non pourvu, suppléant.
- Mme Agnès VUILLER-LEMOINE , CAUE 70, titulaire,
M. Guillaume STANTINA, directeur CAUE 70, suppléant.
- M. Eric BERNARDY, administrateur de l'association pour le développement des énergies renouvelables et alternatives, titulaire,
M. Nicolas MONIOT, directeur technique de l'association pour le développement des énergies renouvelables et alternatives, suppléant.
- Mme Élisabeth TYVAERT, association des Vieilles Maisons Françaises, titulaire,
Mme Laurence de MAILLARD, association des Vieilles Maisons Françaises, suppléante.

Article 2. Lorsque la commission est amenée à examiner un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège est complété comme suit :

1° collège : M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° collège : Mme Marie-Jeanne MOUGIN, maire de Melincourt, titulaire,
M. Jean DROUHARD, maire de Villers-le-Sec, suppléant.

3° collège : M. Raphaël VAUTHIER, conservatoire d'espaces, naturels de Franche-Comté, titulaire,
M. Clément HENNIAUX, conservatoire d'espaces, naturels de Franche-Comté, suppléant.

4° collège : Mme Frédérique-Ann LABEEUW, France Énergie Éolienne, titulaire,
M. Jean-Marc SASSOLAS, France Énergie Éolienne, suppléant.

Article 3. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

Article 4. Les arrêtés préfectoraux n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019, n°70-2020-10-06-030 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021, n°70-2021-08-02-00007 du 2 août 2021 et n°70-2021-10-19-00014 du 19 octobre 2021 sont abrogés.

Article 5. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le 18 JUIL. 2022

Le Préfet,

Michel VILBOIS